

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 05 septembre 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Philippe JEAN-MARIE et Frédéric DUPONT.

Etaient absents excusés et représentés :
Kim DELMOTTE, pouvoir donné à Edith BELLEC
Michel FAYOLLE, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Jacques GUERIN, pouvoir donné à Frédéric DUPONT

Etaient absentes excusées : Gaëlle LIU et Isabelle RIFFAUT

Secrétaire de séance : Céline HUGUET

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de trois décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la compagnie « théâtre du menteur » et « Cœur d'Essonne Agglomération »
concernant la cession d'un spectacle organisé à Cheptainville**

Article 1

Accepte les termes de la convention de partenariat avec la compagnie « Théâtre du menteur » et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'organisation d'une représentation dénommée « Café à écrire » à Cheptainville le samedi 07 octobre 2017 à 19 H à la médiathèque.

Article 2

Le coût de la prestation s'élève à 896,75 € et serapris en charge par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

**Contrat conclu avec la Compagnie « Les Hermines »
concernant la cession du spectacle « Le sens du Ludique »**

Article 1

Accepte de conclure, avec la « Compagnie des Hermines », une convention de participation aux frais pour l'accueil du spectacle de théâtre amateur dénommé «Le sens du Ludique» programmé, salle polyvalente, près de la Mairie, le samedi 09 septembre 2017 à 20H45.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève forfaitairement à 350 €.

**Contrat conclu avec la compagnie CONT'AMINES
concernant la cession du droit d'exploitation du spectacle « Loup y es-tu »**

Article 1

Accepte, avec la compagnie CONT'AMINES, les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Loup y es-tu» programmé le samedi 14 octobre 2017 à 10H30 à la médiathèque.

Article 2

Le coût total à charge de la Commune s'élève à 560 € T.T.C.

Edith BELLEC indique que ce spectacle s'adresse aux enfants.

PREND ACTE de cinq décisions prises par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « pack jeux jeunesse »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice des services périscolaires, d'un outil d'animation dénommé « Pack jeux jeunesse », et ce, du 07 au 28 novembre 2017.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « pack animation seniors »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice des services périscolaires, d'un outil d'animation dénommé « Pack animation seniors », et ce, du 28 novembre au 22 décembre 2017.

**Contrat conclu avec la société R.G.I. concernant
l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société R.G.I. concernant l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal.

Article 2

Ce contrat est d'une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2017.

Le coût s'élève à 5200 € H.T sur une base d'intervention fixée à 50 heures annuelles.

**Convention conclue avec l'association « La voie des mains – Un signe pour Cyril»
concernant des interventions au titre des nouvelles activités périscolaires**

Article 1

Accepte, avec l'association « La voie des mains – Un signe pour Cyril » les termes d'une convention concernant des interventions au titre des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Article 2

Le coût sera de 85 € par intervention tous frais compris.

Edith BELLEC précise qu'il s'agit d'ateliers relatifs au langage des signes qui avaient été très appréciés l'année dernière et qui sont donc reconduits pour la nouvelle année scolaire.

**Convention conclue avec Léa Cerveau
concernant des interventions au titre des nouvelles activités périscolaires**

Article 1

Accepte, avec Léa Cerveau les termes d'une convention concernant des interventions au titre des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Article 2

Le coût sera de 40 € par intervention tous frais compris.

Edith BELLEC précise qu'il s'agit d'une nouvelle activité proposée, à savoir la pratique du yoga.

PREND ACTE d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Contrat conclu avec la société « EN COULISSES »
concernant la cession de droit d'exploitation d'un spectacle organisé dans le cadre du repas des anciens**

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société « EN COULISSES » concernant la cession de droit d'exploitation d'un spectacle programmé le samedi 06 janvier 2018, à partir de 14H, dans le cadre du repas des anciens.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 2670 € T.T.C.

Article 3

La dépense correspondante sera inscrite au budget du C.C.A.S.

Bernard CARTAYRADE précise qu'il s'agit d'une troupe russe « les ballets Alexandrov » (danseuses et musiciens) qui était déjà venue il y a quelques années et qui avait conquis l'ensemble des spectateurs.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

➤ 7 plaques chez «Séripub » pour 618 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

Raymond BOUSSARDON précise que ces acquisitions rentrent dans le cadre de la réfection de deux classes maternelles et qu'il s'agissait d'assurer le remplacement des panneaux de liège qui sont dorénavant interdits dans ce type de structure.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 – REPRESENTATION THEATRALE DU 09/09/2017 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que le Comité culturel a organisé le samedi 09 septembre 2017 une représentation théâtrale intitulée « Le sens du ludique » assurée par la compagnie « Les Hermines ».

Elle précise que cette manifestation s'est déroulée à la salle polyvalente à 20H45.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par spectateur adulte et un de 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, avec gratuité pour les moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation « Le sens du ludique » organisée le 09 septembre 2017.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

04 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AB N°0081 JOUXTANT LE GROUPE SCOLAIRE

Bruno EMPTOZ-LACÔTE rappelle que, lors de sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal avait accepté l'acquisition, au prix de 4.000 €, d'une partie de la propriété cadastrée section AB n°0081.

Il indique qu'en effet, ce terrain, compte tenu notamment de sa proximité avec le groupe scolaire, s'avérerait être très intéressant car il permettrait la possibilité de réalisation, si le besoin s'en faisait sentir, d'équipements scolaires et périscolaires.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE rappelle qu'initialement le vendeur devait conserver une partie de cette parcelle sur une largeur de 3,50 mètres et ce sur toute sa longueur afin d'y réaliser une voie d'accès à la parcelle cadastrée section AB n°295.

Il fait part que le futur Plan Local d'Urbanisme va exiger un accès de 5m pour tout projet d'aménagement de terrain comportant au moins 2 logements, ce qui est le cas dans le projet concernant le terrain cadastré section AB n°295 et qu'il a sollicité le vendeur afin que cette vente ne se fasse plus sur la base de 4.000 € mais celle de 2.000 €, compte tenu que l'emprise cédée est bien moins importante que celle initialement prévue mais également que la Mairie doit faire établir, à ses frais, un nouveau plan de division.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, compte tenu que l'intéressée a fait savoir son accord sur cette nouvelle donne, propose à l'assemblée d'accepter cette acquisition au prix de 2.000 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de la propriété susmentionnée s'avère intéressante pour la Commune, compte tenu notamment de sa proximité avec le groupe scolaire,

ACCEPTE l'acquisition, au prix de 2.000 €, d'une partie de la propriété cadastrée section AB n°0081.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

05 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB207 SITUEE CHEMIN DU POTAGER

Bruno EMPTOZ-LACÔTE rappelle que, lors de sa séance du 16 février 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le préfinancement de la Commune pour l'acquisition par la SAFER d'Ile-de-France de la parcelle cadastrée AB207 située Chemin du Potager pour un montant total de 15.100 €.

Il rappelle, en effet, que la Commune mène une politique active de préservation des espaces agricoles et qu'en conséquence, elle a défini avec la SAFER Ile-de-France des modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière pour protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal et que, pour ce faire, une convention entre les deux parties a été conclue.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que, dans le cadre de cette convention, la SAFER a adressé à la Commune une information relative à la vente d'une parcelle agricole inscrite en zone Nj au Plan Local d'Urbanisme, cadastrée AB207 et située Chemin du Potager, d'une emprise de 1450 m².

Il mentionne que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et à porter atteinte à la vocation agricole des espaces concernés, la Commune a sollicité l'intervention de la SAFER qui a acquis la parcelle par voie de préemption avec révision du prix acceptée par le propriétaire.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE souligne que la SAFER, afin de garantir l'opération foncière, avait adressé une demande de préfinancement pour cette acquisition pour un montant de 12.000 € hors frais de notaire estimés à 1.600 € et de dossier (SAFER) estimés à 1.500 €, soit pour un montant total de 15.100 € et que la Commune avait accepté ce préfinancement.

Il propose à l'assemblée l'acquisition par la Commune de cette parcelle de terrain au prix de 15.100 € somme à laquelle il y a lieu d'ajouter les nouveaux frais de notaire estimés à 1.600 €, et d'autoriser le Maire ou lui-même à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2016 relative à la demande de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 207,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à la SAFER d'Ile-de-France de la parcelle cadastrée AB207 située Chemin du Potager pour un montant total de 15.100 €, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter les nouveaux frais de notaire estimés à 1.600 €.

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

06 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Eric BOUISSET fait part que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de voirie sur les rues du Ponceau, des Francs Bourgeois, du Bois et des Bois Blancs sont achevés et qu'il ne reste que quelques travaux de marquage au sol à effectuer.

Eric BOUISSET indique que la commande du nouveau monument aux morts a été faite et que les travaux devraient être effectués pour la cérémonie du 11 novembre.

Marc MARIETTE fait part que le SIARCE, syndicat intercommunal ayant compétence sur l'eau et l'assainissement, souhaite réguler le prix de l'eau sur l'ensemble des communes situées sur son territoire.

Philippe JEAN-MARIE souhaite que les places de stationnement situées devant les commerces Route de la Ferté-Alais soient fluidifiées.

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'une étude sera menée afin d'instaurer une zone « bleue » généralisée devant tous les commerces tant sur la Route de la Ferté-Alais que sur la Route d'Arpajon.

Denis BAZIN fait part que, lors de la dernière réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité, afin de faire le point sur les communes du territoire de l'ex « Communauté de Communes de l'Arpajonnais », il a été mentionné que la période estivale s'est révélée relativement calme.

Il mentionne que quelques incivilités et cambriolages ont été relevés sur le secteur d'Arpajon mais précise qu'il a été constaté, toutefois, une hausse des vols de voitures sur le parking de la gare de Marolles.

Renée TEURLAY fait un point sur les visites de courtoisie auprès des personnes de 78 ans et plus qui se sont déroulées cet été.

Elle indique que, comme chaque année, elles ont été particulièrement appréciées par la plupart des seniors et même que, bien souvent, les personnes attendaient avec impatience les membres du CCAS.

Renée TEURLAY fait part que c'est avec grand plaisir que le CCAS continuera à effectuer ces visites qui se feront en mai/juin 2018.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que la Commune a sollicité une mission auprès du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de l'Essonne (CAUE) pour l'établissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur une zone classée actuellement en 2AU située Route de Lardy qui sera ouverte à l'urbanisation par un nouveau classement dans le cadre de la révision du PLU en cours d'élaboration.

Il précise que les premières réunions se sont déroulées avec pour objectif la prise en compte de cette OAP dans la mission d'évaluation environnementale qui doit être intégrée dans le dossier de PLU.

Bernard CARTAYRADE fait part que suite à un retard d'ordre technique, la livraison des logements sociaux de la résidence de l'Orme (route d'Arpajon) ne devrait intervenir qu'à partir de la mi-décembre.

Il mentionne également que, concernant le lotissement « Windsor », les 14 logements sociaux devraient être livrés, comme prévu, en début d'année 2018.

Philippe JEAN-MARIE demande ce qu'il en est du cheminement envisagé entre le lotissement « Windsor » et le lotissement « Arpimo » Rue des Cormiers.

Raymond BOUSSARDON souligne que l'ouverture du mur mitoyen permettant ce cheminement est toujours d'actualité mais que les travaux ne se feront qu'après accord des deux parties concernées.

Bernard CARTAYRADE fait part que pour répondre au souhait de nombreux séniors cheptainvillois, le Centre Communal d'Action Sociale va remettre en place à partir du vendredi 13 octobre un nouveau service de transport qui s'adresse prioritairement aux personnes de 65 ans et plus, mais aussi aux personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer de façon autonome.

Il précise que, dans un premier temps, ce service de transport « porte à porte » leur permettra de se rendre les vendredis en matinée au marché d'Arpajon puis dans un second temps, vers le magasin Carrefour Market de Marolles voire vers d'autres destinations telles la Poste, la Mairie, la médiathèque ou la pharmacie.

Bernard CARTAYRADE mentionne que la Commune a pris l'option de contracter avec le garage Edam à Montlhéry pour l'acquisition d'un véhicule Dacia Dokker.

Il conclut son intervention en indiquant que la prochaine réunion du CCAS est prévue le jeudi 19 octobre et qu'il envisage de réunir le comité jeunesse prochainement afin de préparer la « soirée de la peur » programmée le mardi 31 octobre.

Edith BELLEC fait part que le forum des associations s'est bien déroulé.

Elle indique que la commission « associations » se réunira avec pour ordre du jour le calendrier des différentes manifestations associatives afin d'établir au mieux le planning d'occupation des salles communales.

Edith BELLEC mentionne qu'elle a un certain besoin de personnes disponibles afin d'aider au bon déroulement des différentes activités proposées à l'occasion de la rencontre « intervillages » du 23 septembre.

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que l'INSEE vient de transmettre les résultats officiels du recensement de la population effectué en début d'année qui font état d'une population de 2027 habitants.

Il indique également qu'à compter du 1^{er} novembre, les Mairies auront pour nouvelle compétence l'enregistrement des PACS.

Raymond BOUSSARDON indique qu'un agent affecté aux services techniques est admis à la retraite fin octobre et qu'il y aura lieu de procéder à son remplacement.

Il fait part, en outre, que les contrats « aidés » devraient être supprimés.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en faisant part de trois dossiers concernant « Cœur d'Essonne Agglomération » :

- ✓ Des remarques seront transmises à CDEA sur le projet d'élaboration du Schéma de circulations douces qui ne correspond pas exactement à l'attente de la Commune.
- ✓ La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de CDEA se réunira prochainement en vue de fixer les conséquences sur les attributions de compensation suite à la prise en charge, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « Assainissement » et « bouches d'incendie ».
- ✓ La compétence « voirie » devrait être reprise par CDEA, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

La Secrétaire de séance
Céline HUGUET

Le Maire
Raymond BOUSSARDON